

Demande déposée le 08/04/2026 et complétée le 22/04/2026		N° DP 068 302 26 00015	
Par :	Monsieur SCHERMESSEUR CHRISTOPHE		
Demeurant à :	3 B RUE D'ASPACH LE BAS 68520 SCHWEIGHOUSE THANN	Surface de plancher:	m <sup>2</sup>
Sur un terrain sis à :	3 B RUE D'ASPACH LE BAS 68520 Schweighouse-Thann 302 04 278, 302 04 286, 302 04 288		
Nature des Travaux :	POSE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES		

### Le Maire de la Ville de Schweighouse-Thann

VU la déclaration préalable présentée le 08/04/2026 par Monsieur SCHERMESSEUR CHRISTOPHE,  
 VU l'objet de la déclaration :

- pour la POSE DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES ;
- sur un terrain situé 3 B RUE D'ASPACH LE BAS ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

VU l'affichage en mairie en date du 08/04/2026 de l'avis de dépôt,

VU le PLU approuvé le 04.07.2017, modifié le 12.12.2019,

### ARRETE

**Article 1 :** La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision de non opposition.

Fait à Schweighouse-Thann, le  
 Le Maire,

28 AVR. 2026



FUCHS Christian

Si votre projet comporte un volet démolition, en application de l'article R.452-1 du code de l'urbanisme, vous ne pouvez pas entreprendre les travaux de démolition avant la fin d'un délai de 15 jours à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- Soit la date à laquelle vous avez reçu notification du présent arrêté
- Soit la date de transmission de cet arrêté au préfet.